

**ARR\_2026\_0434**

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **DEROGATION MUNICIPALE AUX ARTICLES 5 ET 15 DE L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT - TRAVAUX DE NUIT - TRAVAUX DE REFECTION DE BOUCLE DE COMPTAGE - RD311 ROUTE DU VESINET - DU MARDI 12 MAI AU MERCREDI 13 MAI 2026 DE 21H30 A 6H00**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code de l'environnement et, notamment, l'article L.571-6,

Vu le Code de la santé publique et, notamment, les articles L.1311-1 et 2, L.1312-1 et 2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1334-10-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2214-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines du 11 décembre 2012 et notamment son article 5 qui impose des horaires pour les activités professionnelles, et son article 15 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières,

Vu l'arrêté municipal n° ARR\_2026\_0308 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 5ème Adjointe au Maire dans les domaines Voirie, Mobilités, Environnement Quotidien,

Considérant la demande présentée par Syndicat Mixte Ouvert «Seine et Yvelines Voirie» relative à des travaux de réfection de boucle de comptage sur chaussée, route du Vésinet RD 311 entre la rue des Sablons et l'allée des Aulnes, **dans la nuit du 12 mai au 13 mai 2026.**

Considérant que les travaux seront réalisés par la société Aximum Ile de France Normandie,

Considérant que les travaux seront réalisés en demi-chaussée avec alternat de circulation,

Considérant la configuration de la voie, du trafic et de l'emprise chantier, il est nécessaire de réaliser ces travaux de nuit,

## **ARRÊTE**

**Article 1 : Durant la nuits du mardi 12 mai au mercredi 13 mai 2026, de 21h30 à 06h00,** la société Aximum est autorisée à réaliser les travaux de réfection de boucle de comptage sur chaussée, route du Vésinet RD 311 entre la rue des Sablons et l'allée des Aulnes.

Le pétitionnaire doit prendre néanmoins les dispositions nécessaires pour générer le

moins de bruit possible vis-à-vis du voisinage.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale.
- Syndicat Mixte Ouvert «Seine et Yvelines Voirie»
- Société AXIMUM

NOTIFIÉ, le

PUBLIÉ, le 11/06/2026